



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 17 décembre 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

A huis clos

1. Administration Communale - Promotion au grade 13 d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
2. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 15/05/2020, numéro 1, du 10/07/2020, numéro 1, du 30/10/2020, numéro 1, du 29/01/2021, numéro 1, du 11/06/2021, numéro 25, et du 24/09/2021, numéro 6, portant désignation de la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise et de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 aux termes duquel '*Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 24/06/2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13/12/1988 et à la loi modifiée du 27/03/2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipulant que: '*Par dérogation à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, la désignation d'un local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal n'est pas soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal ;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Museksall Kielen au n° 8 rue du Centre comme local de réunion du conseil communal jusqu'au 31/03/2022 dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal jusqu'au 31/03/2022.

A Kehlen, date qu'en tête.

.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.1**

Objet : **Compromis de vente d'une parcelle au lieu-dit « Rue Brameschhof » à Kehlen (MM. Fernand Hilgert et Roger Raymond Hilgert de Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 22/11/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand Hilgert et Roger Raymond Hilgert de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 280,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis pour l'aménagement de la Rue Brameschhof à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 22/11/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand Hilgert et Roger Raymond Hilgert de Kehlen la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 280,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.2**

Objet : Compromis d'échange à Kehlen, Olm et Mamer (M. Edmond Emile Hilgert)

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 16/11/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile Hilgert, demeurant à L-8281 Kehlen, 1, Juddegaass, la parcelle cadastrale n°1727/2710, terre labourable, d'une contenance de 100,70 ares, au lieu-dit « Juckelsbuesch » à Mamer, contre la parcelle cadastrale n°1379/6846, place occupée, d'une contenance de 60,33 ares, au lieu-dit « Zentestall » à Kehlen et la parcelle cadastrale n°162/2412, emprise, d'une contenance de 3,75 ares, au lieu-dit « Tirpelt » à Olm, soit au total de 64,08 ares;

Précisant qu'à l'issu dudit échange il en résulte une soulte de 43.094,50 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique, les fonds à Kehlen, acquis par la commune de Kehlen étant nécessaires pour l'aménagement de la station de biométhanisation et l'emprise à Olm a été incorporée dans le corps du CR103 entre Kehlen et Olm ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 16/11/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile Hilgert, demeurant à L-8281 Kehlen, 1, Juddegaass, la parcelle cadastrale n°1727/2710, terre labourable, d'une contenance de 100,70 ares, au lieu-dit « Juckelsbuesch » à Mamer, contre la parcelle cadastrale n°1379/6846, place occupée, d'une contenance de 60,33 ares, au lieu-dit « Zentestall » à Kehlen et la parcelle cadastrale n°162/2412, emprise, d'une contenance de 3,75 ares, au lieu-dit « Tirpelt » à Olm, soit au total de 64,08 ares, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.3**

Objet : Compromis d'échange à Kehlen dans la Rue Juddegaass (M. Edmond Emile Hilgert)

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 01/12/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile Hilgert, demeurant à L-8281 Kehlen, 1, Juddegaass, la parcelle cadastrale n°2129/7390, place, d'une contenance de 0,12 ares, la parcelle cadastrale n°2127/7391, place, d'une contenance de 0,11 ares, et la parcelle cadastrale n°2130/6334, place, d'une contenance de 0,05 ares, au lieu-dit « Juddegaas » à Kehlen, soit au total de 0,28 ares au prix de 700,00 Euros/are soit 196,00 Euros au total, contre la parcelle cadastrale n°2126/7382, place voirie, d'une contenance de 0,25 ares, et la parcelle cadastrale n°2127/7389, place voirie, d'une contenance de 0,11 ares, au lieu-dit « Juddegaas » à Kehlen, soit au total de 0,36 ares au prix de 700,00 Euros/are soit 252,00 Euros au total;

Précisant qu'à l'issu dudit échange, il en résulte une soulte de 56,00 Euros payable en faveur de M. Edmond Emile Hilgert ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique, le fond acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire au réaménagement de la « rue Juddegaas » à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 01/12/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile Hilgert, demeurant à L-8281 Kehlen, 1, Juddegaass, la parcelle cadastrale n°2129/7390, place, d'une contenance de 0,12 ares, la parcelle cadastrale n°2127/7391, place, d'une contenance de 0,11 ares, et la parcelle cadastrale n°2130/6334, place, d'une contenance de 0,05 ares, au lieu-dit « Juddegaas » à Kehlen, soit au total de 0,28 ares, contre la parcelle cadastrale n°2126/7382, place voirie, d'une contenance de 0,25 ares, et la parcelle cadastrale n°2127/7389, place voirie, d'une contenance de 0,11 ares, au lieu-dit « Juddegaas » à Kehlen, soit au total de 0,36 ares, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 2129/7390, 2127/7391 et 2130/6334, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Juddegaass », d'une contenance totale de 0,28 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que lesdites parcelles ne sont plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 16/11/2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 02/12/2021 concernant le déclassement de parcelles de terrain sises à Kehlen;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement des parcelles à Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrains inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 2129/7390, 2127/7391 et 2130/6334, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Juddegaass », d'une contenance totale de 0,28 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Contrat Pacte Nature version 1.0**

Le Conseil Communal,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a en date du 27/10/2021 signé une déclaration d'intention de participation au Pacte Nature 1.0 ;

Vu le Contrat Pacte Nature 1.0 signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre ayant l'Environnement, le Climat et le Développement dans ses attributions, et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant l'accord de coalition 2018-2023 suivant lequel le Gouvernement a annoncé l'intention de l'Etat d'instaurer un Pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la protection de la nature sous forme d'un « Pacte Nature » ;

Considérant qu'il s'est avéré que les communes sont des partenaires essentiels de l'Etat qui prennent activement part à l'implémentation des différentes politiques nationales du Gouvernement et que le but du « Pacte Nature » est d'encourager les autorités communales à s'engager davantage dans la protection de la nature et des ressources naturelles, la lutte contre le déclin de la biodiversité, la résilience des écosystèmes face aux pressions et menaces, et les rétablissements des services écosystémiques ;

Considérant que la mise en œuvre du Contrat « Pacte Nature » contribue ainsi aux efforts nationaux et à l'atteinte des objectifs du Plan national concernant la protection de la nature, ainsi qu'aux volets écologiques d'autres plans et stratégies dont notamment le plan de gestion des districts hydrographiques et la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris la décision d'opter pour un conseiller Pacte Nature externe sous forme d'un expert du Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature SICONA ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le Contrat Pacte Nature 1.0 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre ayant l'Environnement, le Climat et le Développement dans ses attributions, et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins .

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **7.1**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2021 - Culture**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2021 présentés par les sociétés culturelles locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2021 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2021 en cours au montant total de 30.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2021 « Culture » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. Chorale Sainte-Cécile Kehlen-Olm (15535)	1.218,80 Euros;
2. Chorale Sainte-Cécile Nospelt (12576)	1.439,08 Euros;
3. Fanfare Kehlen (19195)	7.054,76 Euros;
4. Fanfare Keispelt-Meispelt (12575)	7.740,90 Euros;
5. D'Georges Kayser Altertumsfuerscher (9294)	10.057,73 Euros;
6. Op Schéimerech A.s.b.l. (22167)	1.122,49 Euros;
7. KREA Keispelt-Meispelt(17127)	1.366,24 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **7.2**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2021 - Sport**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2021 présentés par les sociétés sportives locales sur un formulaire leur fourni par le collège échevinal;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2021 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/825/648110/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2021 en cours au montant total de 45.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2021 « Sport » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. F.C. Kehlen (9455)	20.778,31 Euros;
2. D.T. d'Peckvillercher Nospelt (28949)	7.597,98 Euros;
3. B.I.C. Kehlen (15533)	5.589,35 Euros;
4. D.T.V. Kehlen (12582)	4.273,55 Euros;
5. Fitness Club Nospelt (12583)	2.524,30 Euros;
6. Anciens du F.C. Kehlen (9569)	1.257,79 Euros;
7. Country Tramps Keespelt (12594)	1.671,32 Euros;
8. Tae Kwon Do Team Kehlen (30254)	1.307,40 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **7.3**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2021 - Autres**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2020 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2021 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99003 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2021 en cours au montant total de 18.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2021 « Autres » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. Gaard an Heem Kielen-Ollem (12589)	4.217,38 Euros;
2. Trekkerfrënn Nospelt (26777)	987,20 Euros;
3. Frënn vum Brennereimusee (36044)	1.122,75 Euros;
4. Nospelter Buurbrenner (26459)	2.141,53 Euros;
5. Syndicat d'Initiative Nospelt (10469)	2.747,68 Euros;
6. Aal Pompjeën Kielen (43329)	864,37 Euros;
7. Pompjeësfrënn Keespelt (10229)	2.318,16 Euros;
8. Aal Pompjeën Ollem (43546)	623,79 Euros.
9. Amicale CIS Kehlen (47748)	2.977,14 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **7.4**

Objet : **Acte notarié de vente (CREA-Haus)**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2021 - Spéciale**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2020 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2021 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2021 « Spéciale » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. AMPA Nospelt (12577)	580,00 Euros	(3/831/648110/99001);
2. Croix-Rouge Kielen (15909)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
3. Frënn vun der ATP Kielen (42216)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
4. Elterecomité Kielen A.s.b.l. (43807)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
5. LASEP Sektoun Kielen (10259)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
6. HSV-Agility Dogs & More (30253)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
7. Nospelter Emaischen A.s.b.l. (12578)	2.500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
8. Cycle comiques Olm (19765)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002).

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8.1**

Objet : **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis 2A, rue de la Montée à Dondelange**

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté ministériel de la Ministre de la Culture du 11/11/2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble sis 2A, rue de la Montée à Dondelange, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -D- de Dondelange, sous le numéro 40/762 et appartenant à Madame Isabelle Lesch et Monsieur Joseph Pierre Marc Fettes;

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 11/11/2021 demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis 2A, rue de la Montée à Dondelange;

Considérant que la demande de classement émane de Mme Isabelle Lesch et de M. Pierre Marc Fettes, propriétaires de l'immeuble en question, suivant leur courrier du 08/02/2021 adressé au Ministère de la Culture;

Vu la loi modifiée du 18/07/1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avisé favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble sis 2A, rue de la Montée à Dondelange, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -D- de Dondelange, sous le numéro 40/762.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8.2**

Objet : **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de la Nikloskapell à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 10/11/2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de la « Nikloskapell » à Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 52/2500, appartenant à la Commune de Kehlen ;

Vu le même courrier de la Ministre de la Culture demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de la « Nikloskapell » à Olm;

Considérant que la demande de classement émane de la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture ;

Vu la loi modifiée du 18/07/1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avise favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de la « Nikloskapell » à Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 52/2500.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8.3**

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national la ferme sise 6, rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 11/11/2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de la ferme sise 6, rue de Keispelt à Kehlen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1947/4719, appartenant à la commune de Kehlen;

Vu le même courrier de la Ministre de la Culture demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de la ferme sise 6, rue de Keispelt à Kehlen;

Considérant que la demande de classement émane de la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture ;

Vu la loi modifiée du 18/07/1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de reporter le point à une prochaine séance du conseil communal, étant donné que des éléments complémentaires concernant ce dossier seront disponibles en janvier 2022 et qu'en attendant, une décision relative au classement est déconseillée ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8.4**

Objet : **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national la Mëlleschkapell à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 11/11/2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de la « Mëlleschkapell », située rue d'Olm à Kehlen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2003/4694, appartenant à Madame Catherine Stomp et Monsieur Camille Fischbach ;

Vu le même courrier de la Ministre de la Culture demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de la « Mëlleschkapell » à Kehlen;

Considérant que la demande de classement émane de la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture ;

Vu la loi modifiée du 18/07/1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avis favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de la « Mëlleschkapell » à Kehlen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2003/4694.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8.5**

Objet : **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de l'église Saint-Thomas et du cimetière à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 11/11/2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'église Saint-Thomas et du cimetière à Nospelt, inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous les numéros 73/4779, 73/4782, 73/4781, 73/4780, 74/130 et 69/3785, dont les numéros 73/4779 et 69/3785 appartiennent à la commune de Kehlen et les numéros 73/4782, 73/4781, 73/4780 et 74/130 appartiennent au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique;

Vu le même courrier de la Ministre de la Culture demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de l'église Saint-Thomas et du cimetière à Nospelt ;

Considérant que la demande de classement émane de la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture ;

Vu la loi modifiée du 18/07/1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avis favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'église Saint-Thomas et du cimetière à Nospelt, inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous les numéros 73/4779, 73/4782, 73/4781, 73/4780, 74/130 et 69/3785, dont les numéros 73/4779 et 69/3785 appartiennent à la commune de Kehlen et les numéros 73/4782, 73/4781, 73/4780 et 74/130 appartiennent au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **9.1**

Objet : **Lotissements de terrains à Olm – 9 , rue Abraham Lincoln**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société GEOCAD Géomètres officielles S.à.r.l. de Luxembourg en date du 30/11/2021 pour le compte de New One Property S.A. de Dudelange ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm dans la rue Abraham Lincoln, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 708/1871, d'une contenance de 6,55 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue Abraham Lincoln, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 708/1871, d'une contenance de 6,55 ares, en deux lots ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **9.2**

Objet : **Lotissements de terrains à Kehlen – 1, Juddegaass**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société Thillens&Thillens architecture S.A.. de Diekirch pour le compte de M. Edmond Hilgert de Kehlen ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir des parcelles sises à Kehlen, dans la rue 1 Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 2125/7384, 2126/7383, 2127/7388, 2128/7385, 2128/7387 et 2129/7386, d'une contenance de 35,36 ares, en 3 lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue 1 Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 2125/7384, 2126/7383, 2127/7388, 2128/7385, 2128/7387 et 2129/7386, d'une contenance de 35,36 ares, en 3 lots ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 01/12/2021, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal à Meispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 10/12/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 01/12/2021, numéro 6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Capellen à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 10/12/2021 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des deux règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 01/12/2021, numéros 5 et 6 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **11.1**

Objet: **Budget rectifié 2021**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget rectifié de l'exercice 2021;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2021 de la commune de Kehlen;

Vu l'avis de la commission consultative communale des finances émis en séances du 29/11/2021 et du 06/12/2021 et concernant le budget 2022 de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 25/10/2021, numéro 4048, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2022;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et deux abstentions

Approuve le budget rectifié 2021 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit:

• Total des recettes ordinaires	28.677.252,47 Euros;
• Total des dépenses ordinaires	22.899.117,58 Euros;
• Boni propre à l'exercice	5.778.134,89 Euros;
• Total des recettes extraordinaires	23.615.606,13 Euros;
• Total des dépenses extraordinaires	34.085.958,49 Euros;
• Mali propre à l'exercice	10.470.352,36 Euros;
• Boni du compte de 2020	6.794.876,20 Euros;
• Boni présumé fin 2021	2.102.658,73 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 décembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, Koch Lucien, Kohnen Guy,
Noesen André et Scholtes Guy, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **11.2**

Objet: **Budget 2022**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget de l'exercice 2022;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget 2022 de la commune de Kehlen;

Vu l'avis de la commission consultative communale des finances émis en séances du 29/11/2021 et du 06/12/2021 et concernant le budget 2022 de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 25/10/2021, numéro 4048, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2022;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit pour et deux abstentions

Approuve le budget 2022 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit:

• Total des recettes ordinaires	28.908.584,18 Euros;
• Total des dépenses ordinaires	26.784.155,15 Euros;
• Boni propre à l'exercice	2.124.429,03 Euros;
• Total des recettes extraordinaires	36.545.301,00 Euros;
• Total des dépenses extraordinaires	40.450.946,63 Euros;
• Mali propre à l'exercice	3.905.645,63 Euros;
• Boni du budget rectifié 2021	2.102.658,73 Euros;
• Boni présumé fin 2022	321.442,13 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.